

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2025, à 19 h, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste qu'aucune personne n'est présente dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19704-01-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 janvier 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINT DE DISCUSSION
 - 4.1 - Entente de règlement du dossier SAI-Q-272817-2401
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

19705-01-2025 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

4 - POINT DE DISCUSSION

19706-01-2025 4.1 - Entente de règlement du dossier SAI-Q-272817-2401

ATTENDU QU'une requête en fixation d'une indemnité en lien avec l'abandon des réserves pour fins publiques sur les lots 6 537 302 et 6 424 843 du cadastre du Québec a été déposée par le propriétaire de ces lots au dossier SAI-Q-272817-2401 du Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité et le propriétaire ont conclu une entente afin de notamment régler le dossier et d'éviter la tenue d'une audition;

ATTENDU QUE les recommandations des procureurs de la Municipalité sont d'approuver cette entente.

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter l'entente de règlement à l'amiable conclue dans le cadre du dossier SAI-Q-272817-2401.

D'autoriser la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer l'entente de règlement à l'amiable.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19707-01-2025 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 27 janvier 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19708-01-2025 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 27 janvier 2025 à 19 h 05.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.